

Date d'application : 01/06/06

Préambule de l'Annexe Personnel au sol

PREAMBULE

Les présentes dispositions ont pour objet de fixer la nature et l'échelle des sanctions, les droits de la défense et plus généralement la procédure disciplinaire s'appliquant au personnel au sol de la Compagnie.

Toute faute peut entraîner l'une des sanctions suivantes :

- Sanctions du 1^{er} degré :

- . l'avertissement,
- . le blâme,
- . la mise à pied sans solde jusqu'à cinq jours.

- Sanctions du 2nd degré :

- . la mise à pied sans solde de six à quinze jours,
- . la rétrogradation,
- . le licenciement pour faute simple, avec préavis,
- . le licenciement pour faute grave ou lourde, sans préavis.

*